

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22/01/07

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins ;
 M. Francis DENOZ, président du CPAS ;
 M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Benjamin HOUET, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Excusés : M. Pierre BRZAKALA, échevin;
 M. Jean-Marie KERIS, conseiller.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCELE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 .
 Droit d'interpellation du public avant les séances du conseil communal -
 Intervention de M. BASTIN concernant la sécurisation du tronçon haut de la rue de l'Egalité.

Il est 19h45 et conformément au règlement relatif au droit d'interpellation du public, le conseil entend l'interpellation suivante de M. BASTIN, directeur de l'école Sainte-Marie, au nom des écoles Sainte-Marie, de l'Athénée et des riverains du tronçon haut de la rue de l'Egalité, sur les démarches déjà entreprises ou que l'on compte entreprendre prochainement à propos de la sécurisation de ce tronçon routier particulièrement dangereux pour les piétons :

"Nous sommes venus ce soir à plusieurs pour vous montrer notre volonté commune de voir encore s'améliorer la sécurité dans le tronçon haut de la rue de l'Egalité.

Je tiens à vous remercier pour le placement des deux crayons sécurisants à la rentrée de septembre qui faisait suite à d'autres initiatives qui se révèlent malheureusement encore insuffisantes pour assurer la sécurité des piétons et pour la réponse de M. le bourgmestre à notre courrier du mois de décembre alors que le MET n'a toujours pas donné signe de vie à l'heure actuelle.

Suite à ce mutisme, nous avons pris contact avec M. DENIS, responsable du district de Sprimont, lequel nous a fixé rendez-vous le 6 février à 10 h avec M. SPRONCK (NDLR : responsable de la mobilité au niveau de la zone de police). Cette entrevue privilégierait dans un premier temps les écoles qui représentent quelque 1500 personnes.

Pour que cet entretien soit le plus profitable possible et que des solutions efficaces soient trouvées au plus tôt, nous voudrions vous préciser nos revendications.

D'abord, nous souhaiterions la sécurisation des lieux, soit par l'installation de panneaux éclairés devant les entrées de l'Athénée et de l'école Sainte-Marie, à l'endroit du nouvel arrêt de bus et à proximité de l'entrée de la rue des Prairies ou la mise en place d'une solution de type "chicane" (zones de stationnement alterné, bordures "chasse-roue", bacs à fleurs, ...) de manière à ralentir la vitesse des automobilistes. Une autre solution consisterait à éclairer les passages pétons existants et à repeindre ceux-ci au moins deux fois par an, ainsi qu'à installer dans les deux sens un signal clignotant de 8 à 9 h et de 15 à 17 h, qui indiquerait la présence de la zone "30", et la présence d'indicateurs de vitesse comme ce fût le cas début janvier avec davantage de répressions. Par ailleurs, Mme la préfète souhaiterait la présence de policiers à certaines périodes devant l'entrée de l'Athénée.

En second lieu, nous souhaiterions l'élargissement de la zone "30" en y intégrant l'accès à la rue des Prairies (pour l'Athénée) et l'implantation du 152, rue de l'Egalité de l'école Sainte-Marie afin de faciliter l'intervention éventuelle des services de secours.

Je terminerai en disant qu'ensemble, nous nous devons d'agir. N'attendons pas que la prochaine victime soit un enfant. Soyons tous ensemble motivés et impliqués dans cette lutte contre l'insécurité qui est bien réelle dans certains quartiers. Nous vous remercions pour votre réflexion et votre volonté à faire évoluer favorablement ce dossier.

La mobilisation par les pétitions, que nous n'utiliserons qu'en cas de besoin, et l'apposition d'affiches aux fenêtres des riverains montrent bien qu'il s'agit d'un problème qui tient à coeur à bon nombre de nos concitoyens. Nous avons confiance en vous, soutenez-nous dans nos revendications et agissons au plus vite. Merci de votre écoute."

Réponse du bourgmestre : " Tout le monde ne peut que déplorer l'accident mortel qui s'est produit récemment. Il est clair que je ne souhaite pas attendre qu'un tel accident se produise pour améliorer la sécurité en certains endroits.

Maintenant, vous avez remarqué, et j'assume complètement les responsabilités qui sont les miennes, que nous sommes ici sur une route gérée par la Région wallonne.

J'essaie de me mettre, en tant que gestionnaire, à la place de celle-ci qui a un vaste programme d'aménagement des alentours des écoles situées le long de ses voiries, ce qui est le cas de huit écoles de notre commune. Comme cette situation est rencontrée dans les 262 communes de Wallonie, cela donne un nombre impressionnant d'aménagements à effectuer, ce qui prendra un temps considérable.

Je ne maîtrise pas cette situation qui n'est pas de compétence communale.

L'urgence est partout. Que pouvons-nous faire au niveau d'une commune ?

Susciter des réunions (il y en a déjà eu beaucoup et la prochaine se tiendra le 6 février prochain). Nous avons également pris nos responsabilités en prenant des mesures dans ce qu'il était possible de faire : placement de crayons sécurisants, placement de radars préventifs qui devraient être suivi de radars répressifs, déplacement de l'arrêt de bus (mais cette mesure n'est pas appréciée par les personnes moins valides dont le trajet est fort allongé pour se rendre dans les centres commerciaux).

La commune est prête à se mettre autour de la table avec la Région wallonne aussi souvent que nécessaire.

Nous sommes prêts à prendre nos responsabilités dans les domaines de notre compétence, mais je tiens à relancer l'appel que j'ai déjà adressé aux écoles elles-mêmes : la zone de police a mis en place des formations d'assistants de sécurité aux sorties des écoles à destination des enseignants, parents, grands-parents, riverains, ..., mais rares sont les écoles qui ont participé.

Or, je pense que la présence de ces assistants en chasubles fluorescentes et avec disques réfléchissants est de nature à améliorer la sécurité.

Une ASBL privée a lancé une action "OCTOPUS" qui vise à accompagner les écoles dans leurs démarches relatives à la sécurisation; je ne peux qu'encourager les écoles à adhérer à cette initiative.

Ce n'est qu'en travaillant tous ensemble que nous parviendrons à améliorer les choses et j'attends avec impatience les résultats de notre réunion du 6 février prochain."

POINT n° 2 .
Arrêtés de police -
Ratification - Vote

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** les arrêtés de police suivants pris par le bourgmestre :

- Le 27 décembre 2006, réglementant le stationnement des véhicules dans divers endroits de l'entité entre le 11 et le 24 janvier 2007, suite au passage du car de dépistage de la province.
- Le 17 janvier 2007, interdisant toute circulation rue Pierre Curie entre sa jonction avec la rue Trou du Bois et les premiers immeubles de la commune de Soumagne, suite à un effondrement de la chaussée.

POINT n° 3 .
Installation du
président du CPAS en
qualité de membre du
collège communal -
Prestation de serment

Vu sa délibération du 4 décembre 2006 approuvant le pacte de majorité déposé par la liste majoritaire PS ;

Attendu que ce pacte présente M. Francis DENOOZ, domicilié à 4630 Soumagne, rue Ladrie, 39, en qualité de président du CPAS ;

Attendu que l'intéressé exerce également :

- le mandat de conseiller communal et qu'il a été installé à ce titre en séance du 4 décembre 2006 ;
- le mandat de conseiller de l'action sociale et qu'il a été installé à ce titre en séance du conseil de l'action sociale du 10 janvier 2007;

Attendu qu'en séance du 10 janvier 2007, le conseil de l'action sociale a pris acte de la

désignation de l'intéressé en qualité de président du CPAS ;
 Attendu que le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que le président du CPAS est également membre du collège communal ;
 Attendu qu'il convient d'installer l'intéressé dans ses fonctions de membre du collège communal ;
 le bourgmestre invite M. Francis DENOOZ à prêter entre ses mains le serment suivant :
 "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge" et le déclare installé dans ses fonctions de membre du collège communal.

POINT n° 4 .
 Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale - Approbation - Vote
 Vu la délibération du 17 janvier 2006 par laquelle le Conseil de l'action sociale décide d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau Permanent et des Comités Spéciaux du Centre Public d'Action Sociale;
 Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 40;
 Vu la circulaire du 28 décembre 2006 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à la composition et au fonctionnement des organes du Centre Public d'Action Sociale;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**
 d'approuver le règlement d'ordre intérieur susvisé, tel que figurant en annexe.

POINT n° 5 .
 Budget communal 2007 - Deuxième douzième provisoire - Vote
 Attendu que l'élaboration du budget communal de l'exercice 2007 n'a pu avoir lieu dans les délais requis suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ;
 Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le règlement général de la comptabilité communale;
 Vu les instructions de la Région wallonne relatives à l'établissement des budgets communaux de l'exercice 2007;
 Après en avoir délibéré;
 Par 23 voix sur 23 votants, **DECIDE** d'autoriser le collège communal à effectuer pour l'exercice 2007, les dépenses nécessaires à concurrence d'un deuxième douzième des crédits ordinaires prévus au budget 2006.
 La présente délibération sera soumise à l'approbation du collège provincial.

POINT n° 6 .
 Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT)- Principe - Vote
 A l'occasion de l'examen du point suivant, M. MORDANT demande si le nouveau règlement des CCAT a déjà été arrêté.
 Le secrétaire communal répond que ce document est toujours en gestation au niveau des instances régionales.
 Vu le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, et plus particulièrement l'article 7;
 Vu sa délibération du 21 juin 1993 proposant à l'Exécutif régional wallon d'instituer une commission consultative communale d'aménagement du territoire;
 Vu l'arrêté du ministère wallon de l'aménagement du territoire du 29 octobre 1993 approuvant la constitution de la commission consultative communale d'aménagement du territoire;
 Vu sa délibération du 20 septembre 1999 portant modification du règlement d'ordre Intérieur de ladite commission;
 Vu l'arrêté du ministère Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement du 14 juin 2002 approuvant le renouvellement de la composition de la CCAT;
 Vu sa délibération du 23 mai 2005 modifiant la composition de la CCAT;
 Vu l'arrêté du ministère du logement, des transports et du développement territorial approuvant ladite modification de composition de la commission;
 Vu sa délibération du 04 décembre 2006 relative à l'installation des conseillers communaux et à l'élection du bourgmestre et des échevins;
 Vu la délibération du collège communal du 04 décembre 2006 relative à la répartition des attributions du collège communal entre ses membres;
 Attendu qu'il y a lieu de renouveler les membres de la CCAT;
 Vu la nouvelle loi communale;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 A l'unanimité, **DECIDE** :
 • de renouveler la composition des membres et du président de la commission

consultative communale d'aménagement du territoire;

- de charger le collège communal de procéder à l'appel public des candidats à un poste de membre ou de président de ladite commission.

POINT n° 7 .
Règlement de travail du personnel communal - Modifications - Vote

Revu sa délibération du 23 octobre 2006 arrêtant le règlement de travail du personnel communal;
Vu le courrier de la Députation permanente du 28 novembre demandant la rectification de certains articles;
Attendu que la présente a été soumise au Comité de négociation syndicale et au Comité de concertation commune/CPAS ce 22 janvier 2007;
Par 23 voix sur 23 votants, **DECIDE** :
de modifier, comme suit, le règlement de travail du personnel communal :
Article 1 : le 2ème alinéa est supprimé
Article 3 : l'alinéa 2 est complété comme suit :
"En vertu de l'article 6 de la loi du 8 avril 1965, tous les horaires de travail prestés à la commune figurent en annexe".
Article 4 : est remplacé comme suit :
Le temps de travail est mesuré en heures et minutes.
En l'absence d'un système de pointage des prestations, le respect des horaires de travail est assuré par le responsable hiérarchique de l'agent (secrétaire communal, responsable de service, directeur d'école ...). Les demandes de congé et les déclarations de prestations exceptionnelles, dominicales et nocturnes sont soumises à l'approbation du supérieur hiérarchique de l'agent et visées par le secrétaire communal et l'échevin en charge des matières traitées par l'agent.
Le service du personnel, sous l'autorité du secrétaire communal, est chargé de la comptabilité des prestations et des congés.
Article 16 est complété comme suit :
Le conseiller en prévention est : M. Jean-Marie SINI - Tél. 04/377.98.01
En matière de violence, harcèlement moral et/ou sexuel :
- la personne de confiance est : Mme Claire BORTOLOTT - Tél. 04/377.97.47
- le conseiller en prévention est : le S.P.M.T , quai Orban, 32-34, 4020 Liège - Tél. 04/344.62.91
Les membres des délégations syndicales sont :
Pour la C.G.S.P. : - M. Eric WAGNER - Tel. 04 377 97 60 et M. Alain DESERT
Pour la C.S.C. services publics : Christian FAGNOUL - Tél. 04 340 74 30
Pour la S.L.F.P. : M. Jean-Paul LEMAITRE - Tél. 04 254 70 81
Article 18 est complété comme suit :
Le règlement de travail peut être consulté par les membres du personnel auprès du service du Personnel.
Un exemplaire signé par au moins deux représentants syndicaux sera remis à chaque travailleur.
Le présent règlement de travail, qui entre en vigueur le 1er février 2007, a été établi conformément à la procédure prescrite par la loi.
La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle.

POINT n° 8 .
Plan communal pour l'emploi - Reconduction de l'adhésion de la commune pour l'année 2007 - Vote

Considérant que, selon les informations fournies par les services administratifs de la Région wallonne, il ressort qu'il est dans les intentions du Gouvernement wallon de préserver le volume global de l'emploi concerné actuellement par les plans communaux pour l'emploi et donc de proroger ce dispositif en 2007;
Considérant l'intérêt pour la commune de proroger son adhésion à ce plan ;
Attendu que la présente a été soumise à la négociation syndicale et au comité de concertation commune-CPAS;
A l'unanimité, **DECIDE** :
Article 1 : La commune de Soumagne marque son accord sur la reconduction de son adhésion au plan communal pour l'emploi en 2007.
Article 2 : Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur et à Monsieur COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, à la Direction générale des pouvoirs locaux du Ministère de la Région Wallonne, ainsi qu'aux intercommunales concernées, à savoir l'Association Liégeoise d'Electricité et l'Association Liégeoise du Gaz.

POINT n° 9**Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux****9.1**

A la demande de M. Albert RODEYNS, Conseiller communal : Création d'une allocation d'insertion sociale par le sport - Vote.

Note explicative : « Afin que le Collège communal puisse l'intégrer lors de la confection du budget 2007, nous proposons la création d'une allocation d'insertion sociale par le sport d'un montant de 30.00 € réservée aux jeunes de 6 à 18 ans habitant Soumagne.

Cette allocation doit permettre d'étendre l'action « chèques sport » développée conjointement par le Gouvernement fédéral et la Communauté française à tous les jeunes de notre commune.

L'objet de cette allocation est de financer en partie l'inscription à un club sportif ou à un stage sportif ainsi que l'acquisition d'un équipement sportif pour autant que celui-ci soit lié à une affiliation à un club sportif.

Critères d'attribution de cette allocation :

- Avoir entre 6 et 18 ans maximum ;
- Etre domicilié à Soumagne ;
- Etre affilié ou en cours d'inscription dans un club sportif ;
- Ne pas avoir bénéficié de cette allocation au cours de l'année ;
- Ne pas être bénéficiaire des « chèques sport » délivrés par le Gouvernement fédéral ou la Communauté française ».

Réponse du bourgmestre : Cette proposition est extrêmement généreuse, mais en supposant qu'alléchés par celle-ci, les 2316 jeunes visés par la tranche d'âge mentionnée dans la proposition s'inscrivent dans un club sportif, cela représenterait une dépense de l'ordre de 69.480 euros.

La santé des jeunes n'a pas de prix, mais lorsque l'on sait l'impact négatif qu'entraînera sur le budget la libéralisation du gaz et de l'électricité - dont la presse se fait largement l'écho -, et sans parler d'autres mauvaises surprises qui attendent les communes en ce début de nouvelle législature, s'engager maintenant dans une dépense supplémentaire de cette importance serait faire preuve d'irresponsabilité.

Or, le souci de la majorité est de maintenir un équilibre budgétaire dans le cadre d'une fiscalité modérée. S'il fallait tenir compte de toutes les propositions de la minorité visant à augmenter les dépenses - même si ces propositions peuvent parfois se révéler généreuses - il ne fait aucun doute que celle-ci s'opposerait aux recettes supplémentaires - essentiellement fiscales - auxquelles il conviendrait de recourir pour en assurer le financement.

Au surplus, le bourgmestre fait remarquer que la proposition ne contient aucun critère concernant la durée d'affiliation à un club sportif, ni même - et surtout - aucun critère social d'attribution de cette prime. Il suggère donc que cette proposition soit affinée et examinée par la commission "ad hoc" et propose que la demande de vote soit abandonnée.

M. RODEYNS accepte cette suggestion et retire sa demande de vote.

POINT n° 10 .

Interpellations du collège communal par des conseillers communaux

10.1 Mme WUSTENBERGHS fait remarquer que le trottoir où l'arrêt de bus "Athénée" de la rue de l'Egalité à été déplacé est trop étroit, de sorte que les élèves doivent attendre sur la voirie. Il en va de même des passants qui ne savent plus emprunter ce trottoir lorsque des élèves y sont présents, ce qui constitue une source supplémentaire d'insécurité.

Or, il serait possible d'élargir celui-ci à cet endroit en hachant dans le talus situé à l'arrière et qui doit probablement appartenir à la commune.

Le bourgmestre vérifiera la propriété du talus dont question, mais il réitère que la situation actuelle pose de grosses difficultés aux personnes moins valides qui doivent se rendre dans le centre de la commune et qui ont à présent à parcourir plusieurs centaines de mètres pour ce faire.

10.2. M. Michel MORDANT demande si le problème relatif à la présence d'un important trou rempli d'eau au terrain de bi-cross a été solutionné car, selon M. KERIS, rien n'aurait été fait.

M. VAN DEN EYNDE répond qu'une grille a été déposée sur le trou et que des barrières Nadar ont été placées autour de celui-ci. Il est toutefois possible que des personnes malveillantes les aient déplacées. Il ira vérifier.

10.3. M. CRENIER signale la proposition du Ministre ayant en charge l'énergie de répercuter sur les habitants l'augmentation de la facture de l'éclairage public, consécutive à la libéralisation du marché de l'électricité. Il demande si le collège communal a déjà estimé ce coût supplémentaire et a arrêté une position par rapport à cette proposition.

10.4. Le bourgmestre répond que l'augmentation du coût de l'éclairage public sera de l'ordre de 40 %. Quant à l'attitude du collège par rapport à la proposition du Ministre ANTOINE, il faut d'abord attendre que celle-ci soit débattue au Parlement wallon. Par contre, le collège appuie l'attitude de l'Union des villes et communes de Wallonie dans cette problématique.

M. CRENIER demande si le collège à l'intention, comme cela s'est fait récemment dans d'autres communes (Pepinster, Stavelot, ...), de constituer avec les citoyens qui le souhaitent un groupement d'achat pour le gaz et l'électricité, ce qui permettrait, par le jeu de la concurrence, d'obtenir de meilleures conditions auprès des distributeurs, ce qui profiterait tant à la commune qu'aux citoyens.

Le bourgmestre souhaite être très prudent dans cette problématique car cette libéralisation n'en est qu'à ses débuts et beaucoup de paramètres sont appelés à varier sensiblement dans les mois qui viennent.

Il préconise donc, comme le font d'ailleurs de nombreux experts, d'attendre de voir comment les choses vont évoluer plutôt que de se précipiter et de faire des choix qui pourraient se révéler moins bons que prévus.

10.5. M. HEUSKIN demande que le renouvellement du marquage de la signalisation routière rue Pierre Curie, qui vient d'être réfectionnée, ne tarde pas car l'absence de marquage pose d'importants problèmes de sécurité.

Le bourgmestre répond que la saison hivernale ne convient pas pour effectuer ce type de marquage qui exige d'être réalisé dans des conditions durables de température supérieure à 15 degrés. Il faudra donc certainement se résoudre à attendre le printemps.

10.6. Melle WIND demande quand les abords du hall omnisports seront aménagés de manière durable afin d'améliorer la situation actuelle : la présence de nombreux trous rend en effet l'accès très difficile, voire dangereux, à cette infrastructure.

M. VAN DEN EYNDE répond que des trous ont déjà été bouchés et que d'autres le seront encore. Toutefois, une solution durable ne pourra intervenir que lorsque le projet de revitalisation urbaine qui concerne l'ensemble de la place de la Gare sera mis en oeuvre.

10.7. M. RODEYNS tient à saluer la qualité de la prestation de Melle MEDERY, secrétaire communale adjointe, lors de la séance d'information des nouveaux mandataires organisée le 9 janvier dernier par l'UVCW et la Région wallonne (Melle MEDERY y animait un carrefour consacré à la gestion participative, qu'elle a illustré à l'aide de ce qui se pratique à Soumagne, en particulier via le site internet, tout en insistant sur l'esprit de groupe qui doit animer et les qualités dont doivent disposer ceux qui portent les projets) et souhaite que le conseil communal lui adresse ses félicitations pour le professionnalisme et le dynamisme qu'elle met au service de notre commune.

Le bourgmestre répond que ces félicitations, dont il remercie M. RODEYNS, font plaisir au collège et à l'intéressée (qui reçoit les applaudissements de l'assemblée).

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 11 .
Octroi du titre
d'échevin honoraire à
un ancien mandataire
- Vote

Vu le courrier par lequel Monsieur Jean-Louis FAYS, né le 29 septembre 1943, domicilié à Soumagne, rue de la Paix, 62, sollicite l'octroi du titre honorifique de ses fonctions d'échevin;

Attendu que l'intéressé a été échevin du 2 janvier 1983 au 31 décembre 2000 et conseiller communal du 1 janvier 2001 au 3 décembre 2006;

Vu le certificat de bonnes conduite, vie et moeurs remis par l'intéressé;

Attendu que l'intéressé n'a, au cours de sa carrière politique, subi aucune mesure disciplinaire;

Vu la loi du 4 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, échevins et présidents des conseils des centres publics d'aide sociale;
Vu le décret du 26 mars 2004 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative au même objet;
Au scrutin secret, par 23 voix sur 23 votants, **DECIDE** Le titre d'échevin honoraire de Soumagne est accordé à Monsieur Jean-Louis FAYS.

POINT n° 12 .
Démission honorable d'une institutrice maternelle au 31/07/07, sous réserve de l'admission à la pension - Vote

Vu la lettre en date du 05 décembre 2006 par laquelle Mme MAWET Marie-Thérèse, épouse GRANDJEAN, institutrice maternelle à titre définitif présente la démission de ses fonctions au 31 juillet 2007 sous réserve de son admission à la pension de retraite ;
Considérant que l'intéressée, née le 29 juillet 1947, peut prétendre au bénéfice de la pension immédiate sur base de l'article 63 de la loi du 5 août 1978 ;
Vu les articles 115 et 116 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;
Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises en vue de son admission à la pension précitée ;
Vu la nouvelle loi communale ;
Par 23 voix sur 23 votants, **DECIDE**
Article 1. La démission de Mme MAWET Marie-Thérèse, épouse GRANDJEAN, mieux qualifiée ci-avant, est acceptée au 31 juillet 2007 sous réserve de son admission à la pension de retraite et de proposer à M. le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions sa mise à la pension au 1^{er} août 2007.
Article 2. La présente délibération sera communiquée au Bureau Régional des Traitements et à l'intéressée.

POINT n° 13 **Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes**

13.1
Désignation de Melle. RANSART Mélanie, inst. primaire à t. plein, à Melen (Haute) (Gutierrez F.)

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 26 décembre 2006 désignant Melle RANSART Mélanie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 08 janvier 2007 au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.

13.2
Désignation de Mme. DETALLE Angélique, inst. primaire à mi-temps, à Cerexhe (e.vacant)

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 26 décembre 2006 désignant Mme DETALLE Angélique, épouse VAN NOYEN en qualité d'institutrice primaire à mi-temps, du 09 janvier 2007 au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée illimitée.

13.3
Désignation de Mr. HUMBLET Frédéric, inst. primaire à mi-temps, à Micheroux (e.vacant)

Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 26 décembre 2006 désignant Mr HUMBLET Frédéric en qualité d'instituteur primaire à mi-temps, à titre temporaire, du 09 janvier 2007 au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée illimitée.

- 13.4** Congé d'écartement de Mme. HENNO Magali, inst. maternelle
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 08 janvier 2007 octroyant un congé d'écartement à Mme HENNO Magali, institutrice maternelle temporaire à l'école de Micheroux, à partir du 08 janvier 2007.
- 13.5** Désignation de Mme. Christelle LECLERCQ, inst.maternelle, à 1/2 temps, à Micheroux (Henno Magali)
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 08 janvier 2007 désignant Mme LECLERCQ Christelle, épouse DELREZ en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 08 janvier 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 13.6** Désignation de Mme. Christelle LECLERCQ, inst. mat., t.plein à Micheroux (B. Decharneux)
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 18 décembre 2006 désignant Mme LECLERCQ Christelle, épouse DELREZ en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 11 décembre 2006 dans un emploi non vacant.
- 13.7** Désignation de Mme. Christelle LECLERCQ, institutrice maternelle à 1/2 temps, à Micheroux (HENNO M.) (LESENFANTS M.)
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 23 voix sur 23 votants, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 08 janvier 2007 désignant Mme LECLERCQ Christelle, épouse DELREZ en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 08 janvier 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- POINT n° 14 .** Procès-verbal de la séance du 26 décembre 2006 - Approbation
- A l'occasion de l'examen du point suivant, M. Michel MORDANT tient à féliciter le secrétaire communal pour la qualité du travail de rédaction des procès-verbaux et de la note explicative qui accompagnait l'ordre du jour de cette séance.
- Vu le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2006;
 Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
 le bourgmestre le déclare approuvé.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
Michel CARIAUX

Le Président,
Charles JANSSENS